



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 48487

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). L'objectif du CTE se situe dans l'impulsion de démarches de développement local tout en mettant en place une « agriculture durable » respectueuse de l'environnement. Or, il apparaît qu'au fil des jours les circulaires de son ministère rendent inapplicables cette réflexion de fond. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui font un constat amer puisque les compensations financières ne sont guère à la hauteur des efforts fournis. Aussi, il lui demande de mettre un terme au dérapage des contraintes administratives imposées par son ministère pour la mise en place des CTE et de donner de véritables moyens financiers correspondant à la politique agricole initialement souhaitée. A titre indicatif, il souhaite connaître le nombre de CTE signés à ce jour.

Texte de la réponse

Le contrat territorial d'exploitation (CTE) constitue une des dispositions majeures de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui s'inscrit dans une démarche du développement local au travers de projets collectifs de territoire ou de filière territorialisée dans une logique de développement durable ; c'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics et le monde agricole souhaitent la réussite des CTE. Dans cette perspective, un travail d'approfondissement a été réalisé, pendant plus d'un semestre, entre tous les acteurs concernés et les services de l'Etat au niveau de chaque département pour proposer des mesures et contrats types adaptés aux attentes des agriculteurs. Ce travail d'approfondissement a été riche d'enseignements. Ainsi, le dossier de demande a été significativement allégé tout en favorisant les approches collectives pour construire des projets de territoire et de filières territorialisées, permettant également d'accélérer les procédures d'examen des dossiers individuels. La procédure CTE est à présent sortie de sa phase de lancement. 3 380 contrats ont été approuvés par les commissions départementales d'orientation de l'agriculture, dont 2 047 ont été signés à la mi-novembre dans 87 départements. Enfin, des moyens financiers nationaux importants ont été affectés pour l'année 2000 en faveur des CTE (950 millions de francs, hors cofinancement communautaire). Les dernières données montrent, s'il en est besoin, l'intérêt croissant que portent les agriculteurs aux CTE.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48487

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3868

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7316